# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



# Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 28/05/2024

VOI.24.00.A01308

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE OCTAVE DAVID

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise SOGEA

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/06/2024 au 14/06/2024 RUE OCTAVE DAVID

#### ARRÊTE

**Article 1**: À compter du 10/06/2024 et jusqu'au 14/06/2024, la circulation des véhicules est interdite RUE OCTAVE DAVID dans sa partie comprise entre L'AVENUE CLEMENCEAU et le N°2. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

### Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 MAI 2024

Pour la Maire, Par de égation,

Marie ZEHAF

Conseillère Municipale Déléguée



A STATE OF THE PARTY OF THE PAR

no pivet or penting out to

ACCORDING TO A STATE OF THE STA

## VIJILET.

P. 111 8

nadddag

the state of the s